

ARRETE

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'arrêté en date du 25 mars 2026 accordant une délégation de pouvoirs à Monsieur Fabrice CAUQUIL, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2212-1 et suivants,

VU l'article 1 du Décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie Réglementaire du Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité publique d'interdire la circulation et le stationnement à l'occasion d'une exposition de véhicules de rallye à l'occasion du Rallye Montagne Noire 2026, le mercredi 22 juillet 2026,

ARRETE

Article 1 – Le Stationnement des véhicules sera interdit *sauf pour les véhicules de rallye en exposition*.

A partir de 14h jusqu'au jeudi 23 juillet 2026 – 2 heures :

- Parking des Casernes

Article 2 – La circulation des véhicules sera interdite *sauf pour les véhicules de rallye en exposition*.

A partir de 14h jusqu'au jeudi 23 juillet 2026 – 2 heures :

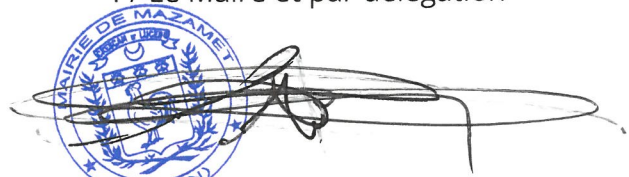
- Rue Gaston Cormouls Houlès

Article 3 – Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Techniques de la Mairie.

Article 4 – Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Monsieur le Directeur des Services, Madame la Commandant de Police et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MAZAMET, le 24 JUIN 2026
P/ Le Maire et par délégation



Fabrice CAUQUIL
Adjoint au Maire

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.